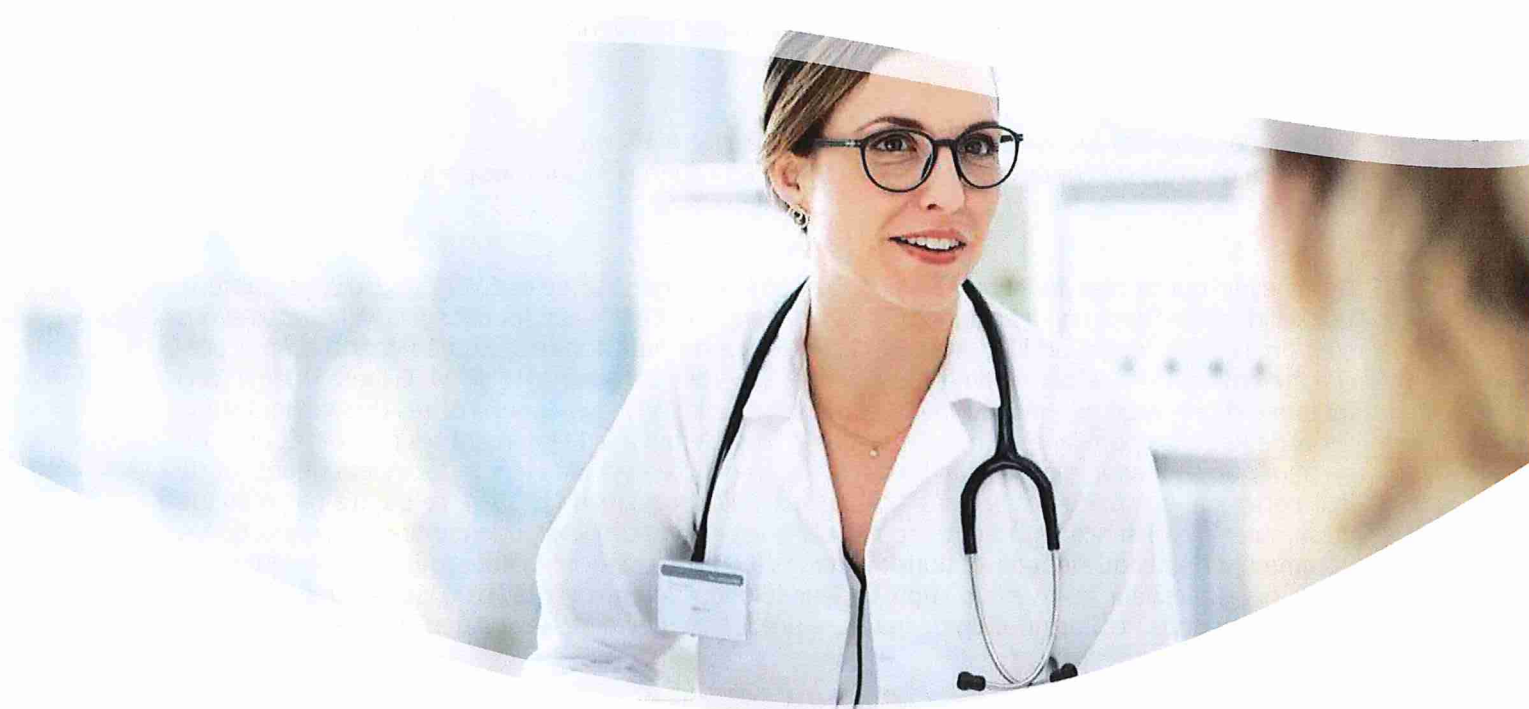


Comptes 2022



Géré par  Retraites
Populaires

 SOCIÉTÉ
VAUDOISE DE
MÉDECINE

FONDS DE
PRÉVOYANCE

Message du Président

J'ai le plaisir de vous présenter les comptes 2022 du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (SVM). Les crises se suivent et ne se ressemblent pas. Après la crise sanitaire du COVID-19, l'année 2022 a été marquée par la pénurie dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que les conséquences liées à la guerre en Ukraine avec un impact fortement négatif sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, le Fonds de prévoyance de la SVM offre une sécurité maximale grâce à son modèle d'assurance complète. En effet, le contrat d'assurance conclu avec Retraites Populaires garanti au Fonds de la SVM qu'il pourra, en tout temps, faire face à ses engagements. Ainsi son degré de couverture, ne sera jamais inférieur à 100%, qu'elles que soient les performances des marchés financiers.

L'assurance complète répond à un réel besoin de la clientèle et permet au Fonds de poursuivre son développement pour atteindre 1'039 personnes assurées à la fin de l'exercice 2022. Cela représente 902 assurés actifs et 137 pensionnés. Le rapport actifs / pensionnés reste donc très favorable avec 6,6 actifs pour 1 pensionné.

La rémunération des avoirs des assurés actifs s'est élevée à 1% en 2022, contre 2,5% l'année précédente. La garantie du Fonds permet de rémunérer les capitaux lorsque les performances sont négatives.

Après avoir quitté mes fonctions au sein du secrétariat général de la SVM fin 2022, je quitte le Conseil de cette fondation à fin juin 2023. Un an après mon entrée en fonction à la SVM, nous avons créé fin 1999 la fondation LPP de la SVM avec l'aide de feu Monsieur André Grandchamp. Celle-ci a été entièrement refondée en 2008 grâce à l'expertise déterminante de M. Gilbert Smadja, ceci au terme d'une large enquête auprès des membres de la SVM. Un appel d'offres débouchera sur le choix de Retraites populaires comme réassureur, formule qui a fait largement ses preuves et dont on ne peut que souhaiter la poursuite. Le cercle des bénéficiaires a été étendu des indépendants et de leur personnel aux médecins salariés ainsi qu'aux collaborateurs de la SVM, ce qui n'a pas manqué de stimuler la croissance régulière du fonds. Les perspectives de développement restent importantes notamment du fait que les conventions collectives (CCT) des médecins cadres des hôpitaux que nous avons négociées leur réservent le choix de leur solution de prévoyance, ce qui constitue une particularité remarquable. L'attribution de la future présidence devra être examinée aussi sous cet angle.

M. Steve Aeschlimann, qui m'a succédé au poste de secrétaire général de la SVM, intègre le Conseil. Autre changement au sein de votre Conseil de fondation : le Dr François Girardin remplace le Dr Patric Hagmann, en tant que représentant de l'association des Médecins Cadres du CHUV. La présidence est quant à elle déterminée lors de la prochaine séance du Conseil.

Pour conclure, je remercie toutes les personnes assurées pour leur confiance, ainsi que les membres du Conseil de fondation pour leur investissement et notre agréable collaboration tout au long de ces années.

Pour de plus amples informations sur les résultats 2022 et la composition du Conseil, nous vous invitons à consulter le présent document. Le Règlement de prévoyance régissant votre Caisse est disponible sur le site internet de la SVM.

Bonne lecture,

Pierre-André Repond, Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Placements		997 424	566 582
Liquidités		498 200	407 175
Compte courant auprès de l'assureur		-	40 866
Autres créances	7.1.1	499 224	118 542
Comptes de régularisation actif	7.1.2	53 985	124 309
Actifs provenant de contrats d'assurance		235 680 059	212 834 606
Total de l'actif		236 731 467	213 525 496

Passif			
Engagements		399 879	7 800
Engagement à l'encontre de l'assureur		392 079	-
Autres créanciers		7 800	7 800
Comptes de régularisation passif	7.1.3	57 956	178 407
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		235 680 059	212 834 606
Capital de prévoyance assurés actifs		185 213 768	171 528 797
Capital de prévoyance rentiers		50 466 291	41 305 809
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	88 891	-
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)	7.1.4	504 684	504 684
Total du passif		236 731 467	213 525 496

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 19 juin 2023

Certifiés conformes aux écritures le 19 juin 2023

Au nom du Conseil de fondation

Pour Société Vaudoise de Médecine
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires



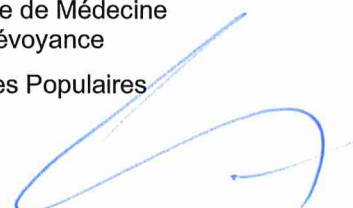
Pierre-André Repond
Président



Pascal Fernandez
Membre



Philippe Doffey
Directeur général



Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2022	2021
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		26 270 871	24 548 834
Cotisations des salariés		3 928 276	3 757 695
Cotisations des employeurs		12 568 133	11 556 434
Primes uniques et rachats		9 685 572	9 113 249
Subsides du Fonds de garantie		88 891	121 457
+ Prestations d'entrée		8 735 809	4 937 270
Apports de libre passage		8 351 327	4 805 936
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		384 482	131 333
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		35 006 680	29 486 104
- Prestations réglementaires		-4 923 223	-10 487 931
Rentes de vieillesse		-2 202 518	-1 927 970
Rentes de survivants		-114 497	-78 083
Rentes d'invalidité		-51 368	-85 812
Prestations en capital à la retraite		-2 554 840	-8 353 675
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-	-42 391
- Prestations de sortie		-11 138 885	-4 232 461
Prestations de libre passage en cas de sortie		-10 012 649	-3 616 991
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-1 126 237	-615 469
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-16 062 108	-14 720 392
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-88 891	-
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents		-88 891	-
+ Produits des prestations d'assurance		16 062 108	14 720 392
Prestations d'assurance		16 062 108	14 720 392
- Charges d'assurance	7.2.1	-34 917 790	-29 364 647
Prime d'épargne		-14 499 814	-13 407 344
Prime de risques		-1 555 861	-1 528 681
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-440 734	-378 104
Apports uniques à l'assurance		-18 421 381	-14 050 518
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	121 457
+/- Dissolution/constitution de provisions non techniques		-	37 461
+ Autres produits		60 078	-
Autres produits		60 078	-
- Autres charges		-60 078	-43 085
Autres charges		-60 078	-43 085
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	115 833

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (ci-après Fondation) a été constitué sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle :

- Facultative ou obligatoire, en faveur des membres de la Société Vaudoise de Médecine, que ceux-ci soient libres praticiens ou médecins d'Institution, indépendants ou salariés, ainsi que de leur personnel.
- Obligatoire en faveur de l'ensemble du personnel administratif (Secrétariat général) œuvrant au service de la Fondatrice

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'350) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Acte de la Fondation**
du 6 décembre 2000
- **Statuts de la Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié le 19 août 2010
- **Règlement de prévoyance**
du 1^{er} janvier 2011, modifié le 1^{er} janvier 2022
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié en mars 2011
- **Règlement de placement**
du 18 novembre 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
Du 5 mai 2015
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**
En vigueur au 1^{er} janvier 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres.

Au 1^{er} janvier 2023, il se compose ainsi :

Président	:	Pierre-André Repond, Paudex*
Membres	:	Henri De Heller, Epalinges **
	:	Jean-Joseph Boillat, La Tour-de-Peilz*
	:	Frédéric Donati, Sion*
	:	Pascal Fernandez, L'Isle**
	:	Patric Hagmann, Epalinges**

* représentant(e) de la Fondatrice

** représentant(e) des affiliés

L'échéance des mandats est fixée au 30 juin 2024.

Adresse de la Fondation

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine
Chemin de Mornex 38
Case postale 7443
1002 Lausanne

Téléphone : 021 651 05 05
Fax : 021 651 05 00
E-mail : info@svmed.ch
Site internet : www.svmed.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion dans le cadre du contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu entre le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de Mme Michèle Mottu Stella, Experte agréée LPP.
- **Organe de révision**
Ofisa Berney Associés SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2022	2021
Médecins indépendants	298	281
Personnes morales	28	26
Effectif total	326	307

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2022	2021
Effectif initial	895	861
Entrées	143	110
Sorties	-105	-50
Décès	-	-1
Retraites	-31	-25
Effectif total	902	895

2.2. Bénéficiaires de rente

	2022	2021
Retraités	110	90
Invalides	5	8
Enfants de retraités	12	10
Conjoints	7	5
Orphelins	3	2
Effectif total	137	115

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance ont été élaborés sous la forme de 5 modules épargne et 3 modules risque.

Le module épargne Standard prévoit la couverture vieillesse selon le minimum légal LPP.

Les modules épargne Classique, Optima, Optima Plus et Optima Top prévoient une couverture vieillesse supérieure au minimum légal LPP.

Les cotisations sont définies en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Les modules Optima se distinguent du module épargne Classique par des taux de cotisation plus élevés.

Les trois modules risque (Standard R, Classique R, Optima R) prévoient la couverture des risques en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Pour les modules Optima, le salaire AVS est plafonné au décuple du salaire déterminant du maximum LPP.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 13.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes

En 2022, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2022 (2021 : 1,0 %). En outre, aucune rémunération n'a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2022 (1.5% en 2021). Pour l'exercice 2023, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1,0 %.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation des comptes a été revue sans impacter le résultat global de la Fondation. Les chiffres de l'exercice 2021 ont été retraités.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2022 (2021 : 1,0 %). En outre, aucune rémunération complémentaire n'a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2022 (1,5 % en 2021).

	2022	2021
Solde initial	171 528 797	159 010 185
Prestations de libre-passage reçues en cours d'année	8 351 327	4 805 936
Bonifications années en cours	14 499 814	13 407 344
Remboursement versement anticipé logement	384 482	131 333
Rachats effectués en cours d'années	9 685 572	9 113 249
Intérêts bonifiés	1 718 662	1 568 753
Intérêts complémentaires	-	2 234 213
Financement retraites (en capital et en rentes)	-9 816 001	-14 467 364
Prestations de libre-passage sorties en cours d'année	-10 012 649	-3 616 991
Versements anticipés logement	-464 770	-237 812
Versements divorces	-661 467	-377 657
Versements décès	-	-42 391
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	185 213 768	171 528 797
Contrat d'assurance	-185 213 768	-171 528 797
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Les montants ci-avant comprennent les comptes de préfinancement et inclus l'avoir vieillesse des assurés invalides. Outre l'avoir vieillesse réglementaire, ce montant comprend des excédents à hauteur de CHF 2'346'396.- (2021 : CHF 1'882'118.25)

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 29'671'356 (2021 : CHF 27'630'064).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2022	2021
Solde initial	41 305 809	34 778 174
Mouvement annuel net	9 160 482	6 527 635
Capital de couverture des pensionnés brut	50 466 291	41 305 809
Contrat d'assurance	-50 466 291	-41 305 809
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent de subsides reçus du fonds de garantie. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 10 octobre 2022 sont les suivantes :

« Le Fonds est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, le Fonds ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.

En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :

- Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- La capacité d'assainissement du Fonds.*

Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2021 s'élève à 100.2% (2020: 100.2%). Le taux de couverture d'un peu plus que 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.

En outre, le Fonds dispose de fonds libres à hauteur de CHF 504'684.

En tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle nous pouvons également constater que le Fonds a atteint la masse critique nécessaire pour envisager une autre approche de la prévoyance professionnelle que celle choisie actuellement avec un contrat de réassurance complète.

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, le Fonds:

- offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2. »*

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, et les fonds libres sont placés sur un compte de dépôt auprès de la BCV. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de la BCV

Le compte de dépôt ouvert auprès de la BCV n'a pas généré de produit pour les années 2022 et 2021.

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour les réserves mathématiques

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

Les réserves mathématiques sont placées dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.7%	2.2%
Obligations libellées en CHF	13.2%	12.7%
Obligations libellées en monnaies étrangères	17.1%	18.6%
Actions de sociétés suisses	8.3%	9.5%
Actions de sociétés étrangères	10.4%	11.7%
Titres de gages immobiliers	9.1%	8.2%
Immobilier suisse	26.3%	22.2%
Placements privés	5.2%	5.0%
Obligations convertibles	3.4%	4.4%
Autres placements	6.4%	5.6%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	-7.0%	6.0%

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2023, un montant de CHF 7'472.70 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2022 CHF 3'450.40).

7.1.2. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont composés de charges payées d'avances et du subside du fonds de garantie.

7.1.3. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture. (par exemple des cotisations payées d'avance)

7.1.4. Capital de Fondation, fonds libres

	2022	2021
Capital de dotation initial	5 000	5 000
Excédents de charges et produits reportés	499 684	383 851
Excédents de charges et produits de l'exercice	0	115 833
Total primes uniques et rachats	504 684	504 684

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2022	2021
Administration générale	428 391	364 975
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	4 000	4 814
Autorités de surveillance	8 343	8 315
Total des frais	440 734	378 104

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2021 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Au cours de l'exercice 2022, aucune liquidation partielle a été constatée. (2021 : 0)

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Lausanne, le 31 mai 2023

Rapport relatif à l'audit des comptes annuels 2022 au Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, Lausanne

Monsieur le Président, Messieurs,

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation, pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Audit

Juridique

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Comptabilité

Ofisa Berney Associés SA

ofisa | BA Signature électronique qualifiée



Olivier SCHEIDEGGER
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

ofisa | BA Signature électronique qualifiée



Antoine COTTIER
Expert-réviseur agréé

Fiscalité

Payroll

Annexe : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Corporate finance & Consulting